

Acupuncture

Les séances d'acupuncture sont remboursables aux conditions décrites ci-dessous.

Taux et plafonds de remboursement

Le taux de remboursement est fixé à 80% (plafond 25€).

Nombre de séances

Le nombre maximal de séances remboursable par année est de 30.

Prescription

Le traitement doit être médicalement justifié. Les indications essentielles de l'acupuncture, pour lesquelles l'efficacité a été démontrée scientifiquement, sont le traitement de la **douleur**, des **céphalées**, **nausées** et **vomissements**. L'acupuncture pour d'autres indications doit être considérée comme non fonctionnelle (avis du Conseil médical du 2/10/2014).

Pour cette raison, une prescription médicale détaillée doit être jointe à votre demande de remboursement. Le traitement doit démarrer au plus tard 6 mois après la date de prescription.

La prescription médicale doit mentionner:

- la signature, le nom et les références officielles du prescripteur
- le nom complet du patient
- la date d'émission
- le type de traitement concerné (acupuncture)
- la motivation médicale (contexte pathologique, raison du traitement)
- le nombre de séances prescrites

Autorisation préalable

Il ne faut pas introduire de demande d'autorisation préalable pour ces séances.

Prestataires reconnus

Le traitement d'acupuncture doit être effectué par un médecin ou en milieu hospitalier, conformément aux DGE Titre II, chapitre 8, point 2 - B1.1.

Quelles sont les pièces justificatives à joindre à la demande de remboursement ?

- La prescription médicale détaillée
- Un reçu/une facture conforme à la législation du pays dans lequel elle a été émise (eg. attestation de soins donnés, mémoire d'honoraires) et doit mentionner les informations suivantes :
 - nom complet du patient
 - date, détail et prix pour chaque acte médical effectué
 - signature, nom et références officielles du médecin prestataire

